

10ème Tour Cycliste Féminin Haute-Vienne et Creuse en Limousin

Règlement Particulier

- Article 1 - Organisation -

La 10^{ème} édition du **Tour Cycliste Féminin Haute-Vienne et Creuse en Limousin** est organisée par l'**Association des Amis du Cyclisme Féminin**, 55 rue de l'Ancienne Ecole Normale d'Instituteurs, 87009 LIMOGES Cedex sous les règlements de l'Union Cycliste Internationale (U.C.I.) et de la Fédération Française de Cyclisme (F.F.C.), complétés par le présent règlement particulier. La course se déroule dans la région du Limousin et couvre les départements de la Haute-Vienne et de la Creuse.

Elle se dispute en 4 étapes:

- Vendredi 23 juillet 2004 à 17h00 1^{ème} étape: St Just le Martel (en ligne) 91 Km
- Samedi 24 juillet 2004 à 10h00 2^{ème} étape, 1^{er} secteur: Beaune les Mines (en ligne) 86 Km
- Samedi 24 juillet 2004 à 20h00 2^{ème} étape, 2^{ème} secteur: Limoges Uzurat c/m individuel 4,3 Km
- Dimanche 25 juillet 2004 à 15h00 3^{ème} étape: Naillat et le Pays Dunois (en ligne) 92 Km

La distance globale des étapes est de 273,3 Km, soit une moyenne journalière de 91,1 Km.

- Article 2 - Participation -

Le Tour Cycliste Féminin Haute-Vienne et Creuse en Limousin est ouvert aux équipes de Dames des Séries "Elite", "Nationale" et Régionale" et de catégories "Junior", "Espoir", "Senior". Les équipes sont composées de 4 à 10 concurrentes et de 1 à 3 accompagnateurs (1 pour 4, 2 pour 5 et 3 pour 6 et au-delà).

Par dérogation demandée au Comité du Limousin et accordée par la Fédération Française de Cyclisme, le nombre d'équipes étrangères autorisées est de 5.

La participation peut également se faire à titre individuel, en dehors des structures admises à participer aux épreuves 2.15. Les filles engagées individuellement peuvent, pour une meilleure image de la course auprès du public et des sponsors, être regroupées par l'organisateur et constituer ainsi une ou plusieurs équipes. L'organisateur met à leur disposition un Directeur Sportif et un mécanicien.

Seules les équipes constituées d'un minimum de 3 coureurs prendront part au classement par équipes.

- Article 3 - Obligations des équipes -

Les concurrentes et leurs accompagnateurs s'engagent à respecter:

- Les horaires de rassemblement et de départ fixés par l'organisation
- Les cérémonies de présentation
- Les cérémonies protocolaires
- En toute occasion, la réputation du Tour Cycliste Féminin Haute-Vienne et Creuse en Limousin

- Article 4 - Permanence -

La permanence d'accueil se tient le jeudi 22 juillet 2004 de 16h00 à 18h30 à CHEOPS87, 55 rue de l'Ancienne Ecole Normale d'Instituteurs à LIMOGES.

Le retrait des dossards par les responsables d'équipes licenciés se fait auprès du Directeur de Course, le vendredi 23 juillet 2004 de 10h00 à 11h30, à la permanence à CHEOPS87.

La réunion des Directeurs Sportifs, organisée en présence des membres du Collège des Commissaires est fixée le vendredi 23 juillet 2004 à 11h40 à l'Auditorium de CHEOPS87.

La présentation des équipes a lieu à Limoges, sur le parking du Centre E.Leclerc, le jeudi 22 juillet 2004 à 20h30, sur le Podium Sonorisation.

Les permanences du vendredi et du samedi se tiennent au podium AVIA. La permanence du dimanche soir se tient au Foyer des Jeunes de Naillat.

- Article 5 - Radio Tour -

Les informations courses sont émises sur une fréquence "Radio Tour" pré-réglée. Les postes sont loués à l'organisation par "SCE" pour la durée de l'épreuve, soit du 23 au 25 juillet 2004.

Le matériel radio est à retirer auprès du représentant de SCE, sur le parking de CHEOPS87. Son prêt est garanti par le chèque de caution que chaque équipe a adressé à l'organisateur au moment de son engagement.

- Article 6 - Maillots de Leader - Trophées - Casquettes

Les concurrentes, premières des classements suivants, ont l'obligation de porter un maillot distinctif de leader:

- Classement général individuel par temps (maillot rose) ⇒ **Conseil Régional du Limousin**
- Classement général individuel par points (maillot bleu) ⇒ **Ministère Jeunesse et Sports**
- Classement général des sprints intermédiaires (maillot vert) ⇒ **Centre E.Leclerc Limoges**
- Classement général de la montagne (maillot rouge) ⇒ **La Boucherie Limousine**
- Classement général par temps de la meilleure jeune (maillot blanc) ⇒ **Conseil Général de la Haute-Vienne**

Ces maillots sont fournis par l'organisateur et doivent être portés tels quels. Le port d'un maillot de leader est obligatoire depuis le contrôle de signature jusqu'à la cérémonie protocolaire d'arrivée.

Lorsqu'une concurrente se trouve leader de plusieurs classements généraux, il est alors convenu l'ordre de priorité suivant l'ordre de la liste ci-dessus. C'est alors la 2^{ème} du classement correspondant qui porte le maillot distinctif.

Les trophées suivants sont remis chaque jour:

- trophée de l'accueil ⇒ **Le Moulin Rabaud** (décerné par les journalistes)
- trophée de l'élégance ⇒ **Ambulance St Sulpice Laurière** (décerné par les invités)
- "Granit Creusois" ⇒ **Conseil Général de la Creuse** (1^{ère} du Sprint situé aux environs du 23^{ème} Km de chaque étape et signalé sur le terrain par l'inscription "**Granit Creusois**")
- trophée de la jeunesse ⇒ **L'Echo** (1^{ère} junior de l'étape)
- trophée de la combativité ⇒ **La Feuilleraie** (décerné par le Jury des Commissaires)

Les concurrentes de la 1^{ère} équipe du classement général par temps reçoivent des casquettes "**Les Pruneaux d'Agen**".

- Article 7 - Classement par points -

Pour toutes les étapes en ligne, la cotation des points est la suivante, respectivement de la 1^{ère} à la 15^{ème} place: **25. 20. 16. 14. 12. 10. 9. 8. 7. 6. 5. 4. 3. 2** et 1 points.

Pour l'étape contre la montre, la cotation des points est la suivante, respectivement de la 1^{ère} à la 10^{ème} place: **10. 9. 8. 7. 6. 5. 4. 3. 2.** et 1 points.

En cas d'ex-aequo, les concurrentes sont créditées des points qui leurs sont attribuées, divisés par le nombre de concurrentes. Les points ainsi obtenus sont arrondis à l'unité inférieure.

Un classement général est fait par l'addition des points de chaque étape. En cas d'égalité de points entre les concurrentes, celles-ci sont départagées par leur nombre de victoires d'étapes, puis par leurs secondes places et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'un nombre supérieur de places obtenues par l'une ou l'autre des concurrentes permette d'établir leur classement définitif.

- Article 8 - Classement des Sprints Intermédiaires -

La vainqueur du classement des sprints intermédiaires est la concurrente qui recevra le plus grand nombre de points attribués de la façon suivante: **5. 4. 2** et 1 points aux 4 premières concurrentes classées à chaque sprint indiqué sur le règlement et repéré sur le terrain par l'inscription "**SPRINT**".

En cas d'égalité de points entre les concurrentes au classement général, celles-ci sont départagées par leur nombre de 1^{ère} place, puis leur nombre de 2^{ème} place et ainsi de suite jusqu'à la 4^{ème} place.

Les sprints intermédiaires sont les suivants:

- **1^{ère} étape: St Just le Martel**
 - Km 26: St Just le Martel (2^{ème} passage)
 - Km 52: St Just le Martel (4^{ème} passage)
 - Km 78: St Just le Martel (6^{ème} passage)
- **2^{ème} étape: Limoges Beaune-les-Mines et le Pays de St Pardoux**
 - Km 11.1: Compreignac
 - Km 36.9: Razès
 - Km 77: Limoges Beaune-les-Mines (1^{er} passage)
- **3^{ème} étape: Naillat et le Pays Dunois**
 - Km 56.5: Dun-le-Palestel
 - Km 62: St Sulpice le Dunois
 - Km 76: Naillat (1^{er} passage)

- Article 9 - Classement de la Montagne (GPM)

Le classement de la montagne s'obtient par l'addition des points attribués aux sommets des côtes indiquées sur le règlement et repérées sur le terrain l'inscription "GPM".

L'attribution des points est la suivante: **6. 4. 2.** et **1** points aux 4 premières concurrentes.

En cas d'égalité de points entre les concurrentes au classement général, celles-ci sont départagées par leur nombre de 1^{ère} place, puis leur nombre de 2^{ème} place et ainsi de suite jusqu'à la 4^{ème} place.

Les côtes retenues sont les suivantes:

- **1^{ère} étape: St Just le Martel**
 - Km 20.5: Côte du Château d'eau (2^{ème} passage)
 - Km 46.5: Côte du Château d'Eau (4^{ème} passage)
 - Km 72.5: Côte du Château d'Eau (6^{ème} passage)
- **2^{ème} étape: Limoges Beaune-les-Mines et le Pays de St Pardoux**
 - Km 30.5: Côte de St Sylvestre
 - Km 51: St Symphorien-sur-Couze
 - Km 58.2: Les Vergnes
- **3^{ème} étape: Naillat et le Pays Dunois**
 - Km 33: Fresselines
 - Km 40.5: Nouzerolles
 - Km 43.5: L'Age
 - Km 47: Tenèze

- Article 10 - Classement de la meilleure jeune -

Un classement des jeunes (catégorie Espoirs + Juniors) est réservé aux concurrentes de moins de 23 ans.

La première d'entre elles au classement général individuel par temps est la leader journalière.

- Article 11 - Classement par équipes -

Le classement par équipes du jour s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe. En cas d'égalité, les équipes sont départagées par l'addition des places obtenues par leurs 3 premières concurrentes de l'étape. En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleure concurrente au classement de l'étape.

Le classement général par équipe s'établit par l'addition des 3 meilleurs temps individuels de chaque équipe dans toutes les étapes courues. En cas d'égalité, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage:

1. Nombre de premières places dans le classement par équipe du jour
2. Nombre de deuxièmes places dans le classement par équipe du jour, etc.

S'il y a toujours égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleure concurrente au classement général individuel. Tout équipe réduite à moins de 3 concurrentes est éliminée du classement général par équipes.

- Article 12 - Délai d'élimination -

Du fait de la présence de régionales et de juniors avec des élites 1 et 2, il n'y a pas de délai d'élimination prévu.

Toutefois, si la sécurité des concurrentes ne peut être assurée convenablement du fait d'un retard trop important, le collège des commissaires après consultation du Directeur de l'Epreuve, peut décider d'arrêter les attardées.

- Article 13 - Les grilles de prix -

Prix aux étapes et classement général:

➤ 1 ^{ère} étape		540.00€/20	
➤ 2 ^{ème} étape	1 ^{er} secteur	320.00€/20	2 ^{ème} secteur 228.00€/20
➤ 3 ^{ème} étape		540.00€/20	
➤ Classement général		900.00€/25	

Prix spéciaux:

➤ Classement de la montagne		107.00€/5	
➤ Classement des sprints intermédiaires		107.00€/5	
➤ Classement par équipes		290.00€/10	
➤ Classement des jeunes		300.00€/15	

Soit un total de prix de **3332.00€**.

- Article 14 - Contrôle médical -

Les opérations de contrôle médical s'effectuent, selon les règlements de l'Union Cycliste Internationale et de la Fédération Française de Cyclisme, par les officiels désignés à cet effet.

Ces contrôles auront lieu:

- 1^{ère} étape: Mairie de St Just le Martel
- 2^{ème} étape, 1^{er} secteur: CHEOPS87
- 2^{ème} étape, 2^{ème} secteur: CHEOPS87
- 3^{ème} étape: Mairie de Naillat

- Article 15 - Protocole -

Après chaque arrivée d'étape et de $\frac{1}{2}$ étape se déroule la cérémonie protocolaire selon le schéma suivant:

- la vainqueur d'étape
- la leader du classement général par temps
- la leader du classement général par point
- la leader du classement général des jeunes
- la leader du classement général des sprints intermédiaires
- la leader du classement de la montagne
- la leader du trophée de l'accueil

- la leader du trophée de l'élégance
- la leader du "Granit Creusois"
- la 1^{ère} junior de l'étape
- la leader du trophée de la combativité
- l'équipe leader du classement général par équipe par temps

Sauf cas de force majeure dûment reconnu, les concurrentes qui refuseraient de se conformer aux différentes cérémonies protocolaires se verront sanctionnées.

- Article 16 - Pénalités -

Les pénalités sont conformes au règlement de l'Union Cycliste Internationale et de la Fédération Française de Cyclisme.

- Article 17 - Arbitrage fédéral -

Le fait de s'engager implique que chaque concurrente a pris connaissance de ce règlement particulier de l'épreuve et qu'elle en accepte toutes les clauses. L'arbitrage fédéral concernant le déroulement sportif de la course est placé sous l'autorité du Président du Jury et des commissaires désignés en application des règlements généraux de l'Union Cycliste Internationale, de la Fédération Française de Cyclisme, et du présent règlement.